

ORDONNANCE-LOI N° 19/69 du 23/10/69

portant ratification des accords de Coopération Economique et Technique signés entre la République du Congo et la République Populaire de Chine.-

-----o-----

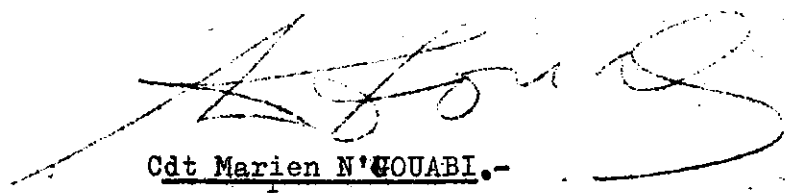
Le Président du CNR, Chef de l'Etat promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Sont ratifiés les Accords sur la Coopération Economique et Technique signés à Pékin en date du 10 Octobre 1969 entre la République du Congo et la République Populaire de Chine.

ARTICLE 2 : La Présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal Officiel.

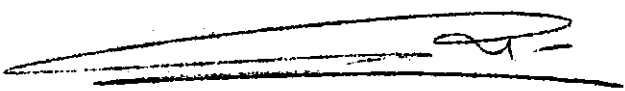
ARTICLE 3 : La présente Ordonnance-Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, 23 OCTOBRE 1969



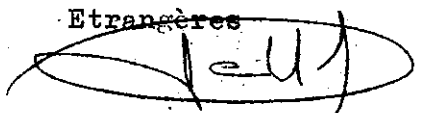
Cdt Marien N'GOUABI.-

Par le Président du CNR, Chef de l'Etat
Le Premier Ministre



Alfred R A O U L.

Le Ministre des Affaires
Etrangères


H. L O P E S.-